

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 818 / 2026

INSTAURANT UN PERIMETRE DE SECURITE AU DROIT DE L'IMMEUBLE SITUÉ
N°14 RUE MICHEL ARIBAUD A CERET DU FAIT DU RISQUE DE CHUTE DE
TUILES DU BATIMENT CADASTRE SOUS LA PARCELLE BD193

Le Maire de la ville de Céret,
Vu les dispositions du code pénal ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les article L.511 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;
CONSIDERANT la chute, sur la voie publique, de tuiles composant la toiture de cet immeuble ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par la mise en place d'un périmètre de sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison du risque de chute, sur le domaine public, de tuiles du bâtiment situé au n° **14 rue Michel Aribaud** à Céret, un périmètre de sécurité est instauré au droit de la façade l'immeuble concerné.

Le périmètre sera délimité par des barrières et de la rubalise afin de mettre en sécurité les usagers.

ARTICLE 2 :

Le périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger, pour la sécurité publique soit écarté.

ARTICLE 3 :

La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques et de police municipale de la ville de Céret.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Céret, le trois août 2026,

Le Maire,

Michel COSTE

